



Droit administratif, droits et devoirs de la caff

Par **gyms**, le **24/04/2009** à **15:55**

Bonjour,

un tiers héberge gracieusement un handicapé (85%°) chacun étant ficalement , juriquement, indépendant .

Aucun lien ,de famille , mariage , pacs , concubinage déclaré ,

une déclaration établit devant un contrôleur caf de reconnaissance de vie non maritale avec le tiers

sur quel articlela CAF de la Gironde peut elle fonder une décision de refuser toutes allocations AHH attribuées par la CDAPH au motif :

"Nous considérons que vous vivez en couple"

quellessont les recours et les risques encourrus ?

La caf a t elle le droit d'i^poser l'entretien d'un handicapé à un tiers lui étant étranger ?

merci de votre réponse